certifié, correspondant à la publication des communications du colloque par ses soins en ce qui concerne les auteurs retenus par le comité de lecture.

Article TROIS Propriété intellectuelle

L'accord des sociétaires d'Aouras publiés dans le numéro de la Revue qui sera consacré au Colloque de Tébessa leur sera demandé pour une reprise de leurs articles dans le cadre de la publication de la totalité des Actes du colloque prévue par les instances algériennes.

Article QUATRE Diffusion

Chacune des parties contribuera à la diffusion la plus large possible de la publication de l'autre.

Article CINQ Calendrier.

Les auteurs intéressés seront avertis, dès signature de la convention, que leurs textes à publier seront reçus sous forme papier et sous forme électronique **avant le 30 octobre 2009**Les « tapuscrits », en un exemplaire, avec les illustrations (plans, dessins, photographies) à la suite, sont à adresser à

M. Pierre Morizot, 12 rue de Franqueville 75116 PARIS

et également par fichier électronique à avec copie du fichier à

mopie@club-internet.fr hervedanesi@wanadoo.fr

Fait à Paris le 26 juin 2009 en deux exemplaires

Ex 1/2

Docteur Abderrazak DJERRAB Président du colloque de Tébessa Ex 2/2

Professeur Charles GUITTARD
Président d'Aouras

Diffusion Aouras

- M. Pierre Morizot (copie)
- M. Hervé Danesi (copie)
- Registre des actes administratifs EX 2/2 original après émargements